

## Compte rendu de séance

### Séance du 24 Mars 2016

L' an 2016 et le 24 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de MONDREVILLE, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BAZIRE Jacques Maire

#### Présents :

M. BAZIRE Jacques, Maire,  
Mmes HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève,  
Mrs BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain, DESCHAMPS-KLEIN Mathias, GUILLEMET Pascal, ROBERT Grégory

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 09/03/2016

Date d'affichage : 10/03/2016

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Versailles

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme HERVE Isabelle

\*\*\*\*\*

#### Objets des délibérations

#### SOMMAIRE

- 20160301 - VOTE ET COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015
- 20160302 - AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2015
- 20160303 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016
- 20160304 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS
- 20160305 - INDEMNITES DES ELUS
- 20160306 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2015
- 20160307 - AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT 2015
- 20160308 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016
- 20160309 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2017
- 20160310 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL (SIVAMASA)
- 20160311 - TRANSFERT VOIE PRIVEE EN VOIE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

20160301 - VOTE ET COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ET APPROBATION DU

### COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Loïc BELLON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif Commune de l'exercice 2015 dressé par M. Jacques BAZIRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte de gestion de M. le Percepteur de Longnes, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....236 051.37 €  
Recettes.....413 412.89 €  
Dont 136 077.75 € d'excédent 2014 reporté

**Soit un excédent de fonctionnement de.....177 361.52 €**

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses.....333 859.01 €  
(Restes à réaliser dépenses 375 866.66 €)  
Recettes.....492 576.08 €  
Dont 184 313.53 € d'excédent 2014 reporté  
(Restes à réaliser recettes 230 550.00 €)

**Soit un excédent d'investissement de.....158 717.07 €**

**SOIT UN EXCEDENT TOTAL DE 336 078.59 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote décide :

- **D'approuver** le compte de gestion 2015 de M. le Percepteur de Longnes identique au Compte Administratif 2015
- **D'arrêter** les résultats définitifs du compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessus.  
*A la majorité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 1)*

### 20160302 - AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2015

#### **Le Conseil Municipal**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	177 361.52 €
Un excédent d'investissement de	158 717.07 €
Des restes à réaliser dépenses de	375 866.66 €
Des restes à réaliser recettes de	230 550.00 €
Soit un excédent de financement de	13 400.41 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 177 361.52 €  
*A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### 20160303 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016

Après lecture des propositions de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote et décide** :

- **D'arrêter** le Budget Primitif de l'exercice 2016 à la somme de :
- **411 772.52 € pour les dépenses et les recettes de fonctionnement**  
**Dont 177 361.52 € d'excédent 2015 reporté**

Pour assurer cet équilibre, 137 806.00 € de contributions directes ont été votées. Les taux des taxes s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.20 %

- Taxe foncière bâti : 9.30 %
- Taxe foncière non bâti : 42.68 %

- **538 310.22 € pour les dépenses et les recettes d'investissement**  
**Dont 158 717.07 € d'excédent 2015 reporté**  
**dont 375 866.66 € de restes à réaliser en dépenses**  
**et 230 550.00 € de restes à réaliser en recettes**

*A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### 20160304 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS

Vu le vote du budget primitif 2016 de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote et décide :

- De répartir le compte 6574 subventions de fonctionnement comme suit :

- A.S.L.M.	500.00 €
- Sapeurs Pompiers	100.00 €
- CIPAM	399.00 €
- Fondation du Patrimoine	50.00 €
- Anciens Combattants	150.00 €
- BSL Bréval Sports et Loisirs	200.00 €
- Association St Christophe	10 000.00 €
- Delos APEI 78	200.00 €
- FCPBL	100.00 €

*A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### 20160305 - INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant l'arrêté n° 2014/0301 de délégation aux Adjoints

Considérant que la population de Mondreville est inférieure à 500 habitants

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et décide :**

- **de fixer** le montant des indemnités de fonction de Maire pour l'exercice effectif à 17 %
- **de fixer** le montant des indemnités de fonction d'Adjoints au Maire pour l'exercice effectif à 6.60 % de l'indice brut 1015

*A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### 20160306 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Géraud COLLET Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement de l'exercice 2015 dressé par M. Jacques BAZIRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte de gestion de M. le Percepteur de Longnes, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses	23 868.07 €
Recettes	69 149.77 €
Dont un excédent de	45 126.47 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de</b>	<b>45 281.70 €</b>

### INVESTISSEMENT :

Dépenses	6 401.86 €
Recettes	53 230.70 €
Dont un excédent de	32 245.70 €
<b>Soit un excédent d'investissement de</b>	<b>46 828.84 €</b>
<b><u>SOIT UN EXCEDENT TOTAL DE</u></b>	<b><u>92 110.54 €</u></b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote décide** :

- **D'approuver** le compte de gestion 2015 de M. le Percepteur de Longnes identique au Compte Administratif 2015
- **D'arrêter** les résultats définitifs du compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessus.  
*A la majorité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 1)*

### 20160307 - AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT 2015

**Le Conseil Municipal**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	45 281.70 €
Un excédent d'investissement de	46 828.84 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 45 281.70 €  
*A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### 20160308 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Après lecture des propositions de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote et décide** :

- **D'arrêter** le Budget Primitif du Budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2016 à la somme de :
  - **72 914.70 €** pour les dépenses et les recettes de fonctionnement  
Dont 45 281.70 € d'excédent 2015 reporté
  - **52 913.84 €** pour les dépenses et les recettes d'investissement  
Dont 46 828.84 € d'excédent 2015 reporté  
*A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### 20160309 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle le budget 2015 et les prévisions budgétaires pour 2016 du budget assainissement pour le lissage du taux de la taxe d'assainissement.

Monsieur le Maire propose, pour le budget 2017 de réduire le taux à 1.75 € le m3 d'eau consommée hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide :

- de réduire le taux de la taxe d'assainissement 2017 à 1.75 € le m3 d'eau consommée hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte.  
*A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**20160310 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL (SIVAMASA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016-01 du comité du SIVAMASA en date du 17 février 2016,

**Vu** le projet de modification des statuts du SIVAMASA,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016057-0001 du 26 février 2016 constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSO) au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) et modifiant le SIVAMASA en syndicat mixte fermé,

**Considérant** que la commune de Mondreville est membre du SIVAMASA,

**Considérant** que le projet de nouveaux statuts permet une meilleure représentation des communes membres du SIVAMASA,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable à la modification des statuts du SIVAMASA joints en annexe.  
*A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**20160311 - TRANSFERT VOIE PRIVEE EN VOIE PUBLIQUE**

**Vu** la délibération en date du 19 mai 2006 sur le transfert de voie privée en voie publique notamment sur la voie desservant 7 pavillons au chemin Fouquet, parcelle section AB n° 107, lotissement créé en 1989,

**Vu** l'enquête publique sur la période du 17 juillet au 3 août 2006,

**Considérant** les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 4 août 2006,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle section AB n° 107 concernant la voie d'accès au 7 pavillons au chemin Fouquet et les parterres pour la somme de 1 € pour chaque riverain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relevant de cette acquisition.  
*A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Questions diverses**

**P.L.U.**

Un nouveau règlement a été édité pour être validé par tous les conseillers avant le 21 avril.

**SCOLAIRE**

L'Inspection Académique informe que le projet d'évolution de la carte scolaire pour nos écoles ne prévoit aucune mesure : les 3 classes sont maintenues pour la rentrée prochaine.

**CABINE TELEPHONIQUE**

Orange nous avise de la dépose du parc de cabine téléphonique sera enlevée prochainement : la durée moyenne d'utilisation de la cabine de Mondreville est de 2 secondes par jour.

**NOUVELLE ORGANISATION PREFECTURES**

Le gouvernement met en place le Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG). Il consiste en une carte des 47 préfectures ou sous-préfectures qui accueilleront à partir de 2017 une plate-forme spécialisée dans l'instruction des demandes de titres.

Il complète la réforme territoriale afin de simplifier les démarches quotidiennes des citoyens. Les usagers n'auront plus à se déplacer en préfecture ou sous-préfecture pour leurs démarches concernant leur permis de conduire, leur carte grise, leur carte nationale d'identité (CNI) et leur passeport. Ils

pourront le faire directement en ligne. 7 plate-formes seront implantées en Ile-de-France.

### **SIVOM de HOUDAN**

Les préfets d'Eure-et-Loir et des Yvelines ont mis fin aux compétences du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014. Un liquidateur a été nommé et a proposé des modalités de dissolution du syndicat qui ont été approuvées. Monsieur le Sous-Préfet demande d'envisager à toutes les communes adhérentes une provision de 18 euros par habitant sur le budget communal 2016.

### **TOUR DE TABLE**

**M. DESCHAMPS-KLEIN**

Le préau au terrain de loisirs est à repeindre et à décorer.

**S. COLLIN**

Un bus fait demi-tour devant notre habitation. C'est très dangereux.

**G. COLLET**

- SIVOS : R. ROUSSEAU va être stagiaire prochainement  
- 32 inscriptions pour la Chasse aux Oeufs de dimanche

**L. BELLON**

demande la date de réunion pour délibérer sur le PLU : le 31/03 à 20h30

Séance levée à: 23:35

En mairie, le 19/05/2016  
Le Maire  
Jacques BAZIRE